

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h20

Communication des événements et des réunions de travail du 16 octobre au 27 novembre 2025 :

- Rendez-vous avec un particulier pour le rachat de terrain pour la création de la voie douce
- Assemblée Générale du Comité Mont Blanc et de la Fédération Française de Ski
- Commission Agriculture à Domancy
- Comité de Direction et réunion finances et budget de l'Office de Tourisme
- Rencontre avec le SDIS et signature de l'acte de cession du bâtiment du SDIS
- Présence au Tribunal Administratif pour connaître la décision du Référé en suspension
- Réunion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Analyse de la fréquentation du Tour du Mont-Blanc, enquête menée par UTMB
- Point CAUE (Archi conseil)
- Réunion de la Commission de Sécurité
- Point aménagement sur le parking de l'école
- Travail de réflexion sur les aides aux sportifs locaux
- Participation à la "Commission Culture" de la CCPMB
- Participation à la Journée de la Transition énergétique 74
- Accueil des Nouveaux Arrivants 2025
- Dernier atelier "Equilibre & Mémoire" pour nos aînés (fin d'une série de 40 séances en 2025)
- Fin des travaux du Parking de la Gorge, Chemin Ptou, Captage
- Lancement des travaux aux Echenaz (réseaux secs)
- Mise en place de nouvelles cibles sur le Stade de Biathlon ainsi que d'enneigeurs
- Signature de la vente d'un terrain de 2833m de M. Mme Muster pour le projet de Bail Réel Solidaire (BRS)
- Création de la société HyBA (Hydroélectricité)
- Finalisation pour la signature des documents juridiques centre village (Convention Loi-Montagne, acte de vente à Eiffage)
- Enquête publique Modification N° 2 (Chalet multisports, Stecal Signal)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
033	15/10/2025	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le Budget Eau et Assainissement	La Banque Postale	425 000 €	074-217400852-20251015-DEC2025_033-AR	16/10/2025	16/10/2025
034	17/11/2025	Provisions pour créances douteuses et contentieuses		-BP : 813,08 € +64,64 € -Eau : 839,29 €	074-217400852-20251117-DEC2025_034-AR	19/11/2025	19/11/2025
035	20/11/2025	Convention d'occupation précaire par la commune des Contamines-Montjoie au profit d'Antoine Lorant-Bertrand		Loyer :280 €/mois CC	074-217400852-20251120-DEC2025035-AI	21/11/2025	21/11/2025
036	20/11/2025	Convention d'occupation précaire par la commune des Contamines-Montjoie au profit de Mme Charline Morin		Loyer :330 €/mois CC	074-217400852-20251120-DEC2025036-AI	26/11/2025	26/11/2025

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Rapport d'activité – Parcours Accrobranche 2023-2024

Pour améliorer la transparence de la gestion publique et assurer une bonne information des élus, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport d'activité.

Afin de bien appréhender le rapport d'activité établi par le déléguétaire La commune a souhaité l'inviter à faire une présentation à l'assemblée délibérante.

Madame Stritmatter de la société Evasion Nature Concept a bien transmis son rapport d'activité. Les documents constitutifs du rapport annuel ayant été transmis, il a été demandé à la société Evasion Nature Concept de présenter ce rapport.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La parole est ainsi donnée à Madame Stritmatter, déléguétaire, qui présente son rapport d'activité.

Considérant l'obligation de présenter le rapport d'activité du déléguétaire à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du déléguétaire de service public.

3.2 DSP Remontées mécaniques – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2024-2025

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine ski alpin, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société des remontées mécaniques pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :

Pour mémoire la commune a mis en place une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques.

Cette délégation est régie par une convention générale d'exploitation des remontées mécaniques par le délégataire la SECMH et a été signée en 1989 pour une durée de 30 ans.

Trois avenants sont venus compléter cette convention (2011,2012,2017) et notamment l'avenant n°2 qui a prolongé de dix ans la convention, soit jusqu'en 2029, fin de la délégation et remise en concurrence.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport d'activité précise aussi le régime des **biens de retour**, à savoir tous les meubles et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables à celle-ci, qui reviennent obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, même s'ils ont été acquis ou réalisés par le délégataire et ce gratuitement s'ils ont été amortis ; **les biens de reprise** qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire qui les a apportés et peuvent être rachetés par la commune selon leur valeur vénale ; **les biens propres** qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service, appartiennent au délégataire.

Le rapport du délégataire a été transmis le 26 septembre 2025 et il n'avait pas pu encore être présenté au conseil municipal. La commune a décidé de convier la SECMH dans l'objectif de présenter les points principaux développés dans le rapport d'activité.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Didier MOLLARD, directeur général de la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie / Hauteluce (SECMH).

Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal, de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine de ski alpin au titre de l'exercice 2024-2025.

Questions/Débat :

- Michel BOUVARD demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un transport urbain par câble entre le centre village et le Lay ?

M. Mollard explique que c'est économiquement compliqué à porter. En comparaison, le remplacement du Télécabine de la Gorge coûte 13 M€ HT et le remplacement du Télécabine Signal est estimé à 25 M€ HT - non prévu par la DSP et par la SECMH.

- Michel BELIN précise que, chaque année, pour les secours sur pistes, on déplore 15 000 € de créances non recouvrables : il faudrait adapter le mode de règlement pour le public étranger qui ne paye pas.

- *Dans la partie redevance qu'est-ce que la participation complémentaire ? Suite à avenant n°4, la participation complémentaire est calculée sur le chiffre d'affaires des forfaits séjours à partir de 2 jours et saison afin de participer au financement des navettes gratuites hiver.*

- *Monsieur le Maire prend la parole concernant l'annexe n° 2 qui précise les biens de retour et les biens propres ainsi que les biens de reprises.*

Pour rappel les biens de reprise sont les biens meublés immeuble qui ne sont pas remis au concessionnaire (à la mairie) par l'autorité concédante (le délégataire de droit public) et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public.

Or dans les biens de reprises présenté par la SECMH sont indiqués 9 lignes (télécabine de la Gorge, télécabine de Montjoie, télésiège du col, le téléski de la Grevettaz, le téléski des Loyers, le téléski du monument, le téléski de pierre blanche, le téléski de Roselette et le téléski du Signal) qui ne sont pas considérés comme des biens de retour pour monsieur le maire. En 2029 cela voudrait dire que tous ces éléments ne seraient plus sur le domaine skiable appartenant au délégataire.

Le Maire précise qu'il y a désaccord sur ces biens de reprise qui pour la collectivité sont des biens de retours. Des discussions importantes seront à venir concernant la clôture de la DSP.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du délégataire de service public.

3.3 Fixation des modalités de mise à disposition de salles municipales lors de la période électorale

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

Considérant qu'en période électorale la commune des Contamines Montjoie peut être saisie de demandes sollicitant le prêt de salle pour l'organisation de réunions ou d'événements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par la volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition de locaux municipaux pour la période pré-électorale et électorale des élections municipale 2026 dans le cadre de l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables sur la commune.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats, qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats et s'applique à toutes les demandes quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

ARTICLE 3 : Les salles mises à disposition sont :

- L'espace animation salle A, B, et grande salle ;
- L'espace Choza ;

ARTICLE 4 : Les demandes seront effectuées, par courrier électronique à l'adresse accueil@mairie-lescontamines.com , ou sur format papier à l'adresse : 4 route de notre dame de la gorge 74170 les Contamines Montjoie, et seront envoyées huit jours minimum avant la date de réunion.

ARTICLE 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de l'antériorité de la demande et du nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats.

ARTICLE 6 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

ARTICLE 7 : Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

3.4 Avenant à la Convention Centres de vacances UFOVAL pour l'année 2026

Par délibération en date du 27 novembre 2007, une convention a été conclue avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute Savoie pour apporter un soutien financier aux frais d'inscription des enfants des Contamines-Montjoie participant aux centres de loisirs de l'UFOVAL.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant fixant la participation financière journalière de la commune à **4,30 euros pour l'année 2026**. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER l'avenant fixant la participation financière journalière de la commune à **4,30 euros pour l'année 2026**. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

3.5 Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune des Contamines Montjoie et M. et Mme Pinchemel

Suite à une opération de recherche de fuites réalisée en octobre 2022 sur le réseau d'alimentation en eau potable, il a été constaté que le branchement desservant l'habitation sise aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 28 impasse de Macheret, cadastrée section A numéro 2120, présentait une fuite.

Conformément au règlement du service des eaux en vigueur à cette date, la réparation du branchement situé sur la partie privative incombe au propriétaire du bien. En conséquence, Monsieur et Madame PINCHEMEL ont procédé, à leurs frais, à la réalisation des travaux de réparation en juin 2023, confiés à l'entreprise MABBOUX ROGER ET FILS, pour un montant total de 5 395,50 € TTC.

Cependant, par jugement n°25/00122 du Tribunal judiciaire de Bonneville en date du 19 mai 2025, rendu dans une affaire similaire datant de novembre 2023, concernant le syndicat des copropriétaires LES CHALET D'ESTELETTE, sis à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 56 impasse de la Lyonnaise, il a été jugé que les travaux de réparation d'une fuite située en amont du compteur relèvent de la responsabilité de la Commune.

Sur le fondement de cette décision, Monsieur et Madame PINCHEMEL ont sollicité de la Commune le remboursement des frais de réparation réglés à l'entreprise MABBOUX ROGER ET FILS, sans demander aucune compensation supplémentaire.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont accepté, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, de transiger et de conclure un protocole transactionnel afin de régler la situation passée.

Ledit protocole transactionnel a pour objet :

- d'une part de régler définitivement par voie de transaction, le différend opposant la COMMUNE à M. et Mme PINCHEMEL en ce qui concerne la charge financière de la réparation de la fuite d'eau réalisée par l'entreprise MABBOUX ROGER ET FILS en 2023,
- d'autre part, de déterminer entre les Parties les conditions de régularisation et les modalités de règlement de l'indemnisation prévue dans le présent protocole,
- enfin, de clore définitivement le différend.

Les parties ont ainsi convenu aux concessions réciproques suivantes :

- En ce qui concerne la Commune :

Pour mettre un terme définitif au litige, la COMMUNE s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale à Monsieur et Madame PINCHEMEL de 5 395,50 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes).

- En ce qui concerne Monsieur et Madame PINCHEMEL :

En contrepartie des engagements de la Commune, Monsieur et Madame PINCHEMEL s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute instance, action, contestation ou réclamation financière qui aurait un lien avec l'objet du présent protocole.

Ils reconnaissent que le versement de la somme de 5 395,50 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) est la juste et entière réparation de leur préjudice.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et M. et Mme PINCHEMEL,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

Article 3 : Que le versement de l'indemnité transactionnelle interviendra à titre libératoire dans un délai de trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les Parties et sous réserve de la transmission préalable du relevé d'identité bancaire (RIB) des bénéficiaires,

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal correspondants aux dépenses d'indemnisation,

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1 Décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe Eau et Assainissement, conformément à la nomenclature M49.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°2 au BP 2025 du budget annexe Eau et Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025				
---	--	--	--	--

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	6061	Fournitures non stockables (eau énergie)	7 000,00	
011	6135	Locations mobilières	12 000,00	
011	63718	Redevances Agence de l'Eau	120 000,00	
67	678	Autres charges exceptionnelles	-5 000,00	
70	70613	Participations pour assainissement collectif		30 000,00
70	70111	Vente d'eau aux abonnés		85 000,00
042	7811	Reprise sur amortissements - régul compte 28182		19 000,00
		Total section de fonctionnement	134 000,00	134 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040	28182	Reprise sur amortissements - régul compte 28182	19 000,00	
21	21532	Réseaux d'assainissement	-19 000,00	
		Total section d'investissement	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget annexe Eau et Assainissement 2025 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

4.2 Décision modificative n°4 du budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget principal, conformément à la nomenclature M57.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°4 au BP 2025 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL PROJET DECISION MODIFICATIVE N° 04 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
--

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
012	64131	Charges de personnel	100 000,00	
65	65748	Complément subvention association le refuge des petits montagnards	12 000,00	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	35 905,00	
70	7022	Coupes de bois Le Plane		40 000,00
70	70382	Redevances de ski de fond		135 905,00
70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif		-100 000,00
75	752	Revenus des immeubles		25 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-47 000,00	
		Total section de fonctionnement	100 905,00	100 905,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-47 000,00
10	10226	Taxe d'aménagement - rbt trop perçu	2 000,00	
21	2128	Autres agencements et aménagements - reprise de concessions	41 000,00	
21	2128	Doublement pont Voie Romaine	-10 000,00	
21	21318	Chalet multisports	-300 000,00	
21	21318	Chalet de berger Alpage Les Cavets	-90 000,00	
21	2188	Enneigeurs fixes et mobiles domaine nordique	240 000,00	
21	2188	Remplacement cibles pas de tir Domaine Nordique	70 000,00	
		Total section d'investissement	-47 000,00	-47 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 au budget principal 2025 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

4.3 Complément subvention de fonctionnement 2025 – Centre de loisirs

Il est rappelé que le 03/06/2025, l'association le refuge des petits montagnards a sollicité la commune des Contamines Montjoie pour une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, pour le nouveau centre de loisirs des Contamines-Montjoie.

Par délibération n° DEL2025-078 du 26/06/2025, une subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association le refuge des petits montagnards.

Le 15/10/2025, l'association le refuge des petits montagnards a de nouveau sollicité la commune pour une subvention complémentaire de 20 000 €, afin de clôturer leur budget 2025 qui est estimé avec un déficit d'environ 12 000 €.

En effet, le budget 2025 de l'association a été construit sur un grand nombre de paramètres estimés. La fréquentation estivale et du début d'année scolaire a été plus basse que celle estimée initialement. Certaines charges se sont révélées également beaucoup plus importantes que prévues.

Après étude des documents financiers de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 32 000 € pour l'année 2025.

Par ailleurs, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association le refuge des petits montagnards, pour l'année 2025.

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** une subvention complémentaire de 12 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 32 000 € pour l'année 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association le refuge des petits montagnards.

- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

4.4 Redevance d'accès aux pistes de fond et stade de Biathlon du domaine nordique 4 saisons des Contamines Montjoie – saison 2025/2026

Vu les articles L.2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut instituer « une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception » ;

Considérant la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs de redevances pour le ski de fond et le stade de biathlon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, à l'accès au stade de biathlon, fixés comme suit pour la saison 2025/2026 :

NORDIC PASS LES CONTAMINES MONTJOIE SAISON HIVER 2025-2026	JEUNES		ADULTES		SENIORS		moins de 5 ans plus de 75 ans
	5-15 ans		à partir de 16 ans		de 65 à 75 ans		
	24/25	25/26	24/25	25/26	24/25	25/26	
NORDIC PASS accès site journée	6€	6€	11€	12€	8€	9€	Invité
NORDIC PASS HEBDO (6jours)	30€	30€	55€	56€	40€	41€	Invité
NORDIC PASS Saison	35€	35€	99€	101€	50€	51€	Invité
Support magnétique NORDIC PASS	1€	1€	1€	1€	1€	1€	-
Contrôle sur piste*	20€	25€	20€	25€	20€	25€	-

STADE BIATHLON - PISTE SKI ROUES

	24/25	25/26
Accès stade biathlon à la ligne à la journée (hiver/été) *	7,00€	8,00€
Accès piste ski roues à la journée été *	7,00€	8,00€
Forfait piste ski roues saison été *	79,00€	81,00€
Forfait été piste ski roues + accès stade biathlon été *	106,00€	108,00€
Forfait été piste ski roues + forfait été/hiver accès stade biathlon (forfait ski hiver non compris) *	174,00€	177,00€
le ski club et le foyer de fond des Contamines	Gratuit	Gratuit

*saison hiver du 1^{er} décembre au 31 mars (fonction de l'enneigement)

*saison été du 1^{er} mai au 30 novembre

MISE A DISPOSITION DU SITE A UN PRESTATAIRE EXTERIEUR

Prestataires récurrents (ESF...)	Selon convention
EPIC Contamines Tourisme (armée britannique)	Sur devis
Autres prestataires	Sur devis

ASSURANCE SKI DE FOND

Assurance journée	1,85 €
Assurance saison	49,00 €

OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE NORDIQUE HIVER 2025/2026	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT OUVERTURE PARTIELLE < 9 kms de pistes	TARIF REDUIT OUVERTURE PARTIELLE <2 kms de pistes
Nordic pass - accès au domaine ADULTES	12,00 €	8,00 €	6,00 €
Nordic pass - accès au domaine SENIORS	9,00 €	6,00 €	4,00 €
Nordic pass - accès au domaine JEUNES	6,00 €	4,00 €	3,00 €

Dates de vente

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre 2025 et jusqu'à la fin de la saison.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

4.5 Approbation des tarifs des secours sur pistes saison 2025-2026

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Pour la saison 2025-2026, Monsieur Belin propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, selon les montants suivants :

Sur les domaines skiables alpin et nordique durant la période d'ouverture :
PISTES BALISEES :

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
1 ^{ère} catégorie : bas de piste - Front de neige (petits soins / accompagnement)	74,00€	75,00€
2 ^{ème} catégorie : zone A - Zone rapprochée Domaines alpin et nordique : « zone basse » (Les Loyers, baby du Nivarin)	248,00 €	250,00€
3 ^{ème} catégorie : zone B - Zone éloignée Domaine alpin « zones hautes » (secteur Montjoie, Roselette, Tierce, Hauteluce)	430,00 €	435,00€
4 ^{ème} catégorie : zones exceptionnelles (hors-pistes du domaine skiable)	806,00 €	810,00€
- Taux horaire pisteur secouriste	59,00 €	60,00€
- coût/heure dameuse (dont pisteur secouriste)	218,00 €	220,00€
- coût/heure scooter (dont pisteur secouriste)	86,00 €	87,00€

TRANSPORT EN AMBULANCE : (Marché avec la SARL Ambulances Perrollaz pour certaines prestations de transport).

	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical des Contamines-Montjoie	256,00 €	260,00€
Du bas des pistes vers le Cabinet Médical de St Gervais-les-Bains	268,00 €	270,00€
Bas des pistes vers l'hôpital de Sallanches	334,00 €	340,00€
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Chamonix	200,00 €	200,00€
De la DZ des Bois vers l'hôpital de Sallanches	211,00 €	211,00€

Tarif du SDIS suite à carence d'ambulance privée

Du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital de Sallanches par VSAB du SDIS	-	214,00 €*
---	---	-----------

*actualisation du tarif SDIS au 1^{er} janvier de chaque année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **ARTICLE 1 : DE RECOUVRER** auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opération de secours.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme.

- **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais.
- **ARTICLE 3 : DE VALIDER** les 15 euros retenus par la commune pour le traitement des frais de dossiers pour chaque secours sur les domaines skiables.
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

4.6 Convention de financement – Subvention Espace Mont-Blanc – Restauration Bornes Michelin

En 1909, le Touring Club de France lance l'idée et le projet de relier Thonon-les-Bains à Nice par la "Route des Alpes". Itinéraire mythique, il devient en 1950 la "Route des Grandes Alpes". À l'origine, la Route des Alpes devait relier Les Contamines-Montjoie à Bourg-Saint-Maurice en passant par le Col du Bonhomme. Ce projet est définitivement abandonné en 1934.

Cependant, la société MICHELIN avait anticipé ce passage au Col du Bonhomme (territoire des Contamines-Montjoie, Haute Savoie) et au Col de la Croix du Bonhomme (territoire de Bourg Saint-Maurice, Savoie) et participé aux placements de deux fameuses "Bornes d'Angle". Ces deux bornes ont donc un intérêt historique incomparable ! En effet, leurs positions en altitude, à plusieurs heures de marche de toute considération de circulation automobile, leur ont permis de traverser plus d'un siècle d'histoire.

Mais actuellement, elles se trouvent dans un état assez dégradé, ceci étant dû en particulier aux intempéries. Les deux communes ont donc fait le projet de restaurer ces 2 deux bornes, dans des travaux coordonnés et synchronisés : mêmes entreprises sélectionnées pour la réalisation des plaques signalétiques en lave émaillée à l'identique, la reprise de maçonnerie et la mise en place de ces plaques, et même calendrier de réalisation.

Les deux communes ont sollicité la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) pour soutenir ce projet au titre des actions de l'Espace Mont-Blanc.

La CCVCMB, qui souhaite valoriser une action culturelle située sur l'itinéraire transfrontalier du Tour du Mont-Blanc, et réaliser une action en partenariat avec d'autres communes françaises de l'Espace Mont-Blanc, a accordé une subvention de 4 000 € pour l'ensemble des deux communes, à répartir par moitié sur chacune d'elles.

Il convient donc de signer une convention de financement tripartite afin de définir les modalités de versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de financement tripartite entre la Commune des Contamines Montjoie, la Commune de Bourg Saint Maurice et la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc, dans le cadre du soutien de l'Espace Mont-Blanc, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

5. FONCIER

5.1 Cession gratuite des parcelles cadastrées section C n°1440 et 1434 au profit de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition par la commune à titre gratuit des parcelles cadastrées section C numéros 1440 et 1434 appartenant à Mesdames Patricia BONNARDOT et Judith FREBOURG, évaluées à 20 centimes par mètre carré, soit six euros (6,00 eur), dont la désignation et les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro	Lieudit	Superficie (m ²)
C1440	BOIS DE LA BOTTIERE	17
C1434	BOIS DE LA BOTTIERE	13

Total superficie : 30 m²

Ci-après, le plan de situation desdites parcelles :



Cette acquisition à titre gratuit se justifie par leur situation, située entre la route de Notre Dame de la Gorge et des parcelles appartenant à la commune. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles susvisées appartenant à Mesdames Patricia BONNARDOT et Judith FREBOURG.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité d'acquéreur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Adoption de deux conventions de passage en surface au tremplin de saut d'hiver – Indivision Roncoroni et Mattel

La Commune des Contamines-Montjoie est propriétaire, au lieudit *Les Champs Plans*, du site du Tremplin de saut d'hiver, utilisé pour les activités sportives des clubs de ski et de saut à ski.

Pour permettre l'accès des véhicules nécessaires à cette activité et notamment des clubs de ski et saut à ski, il est indispensable d'utiliser un chemin de desserte traversant des propriétés privées.

Depuis plusieurs années, cet accès est toléré par les propriétaires concernés.

Afin de sécuriser juridiquement cette situation et de garantir la continuité des activités sportives, il est proposé aujourd’hui au Conseil municipal de formaliser deux conventions de passage en surface :

- **une première convention avec l'indivision RONCORONI**, portant sur la parcelle cadastrée section G n° 2942 ;
 - **une seconde convention avec l'indivision MATTEL**, portant sur la parcelle cadastrée section G n° 52.

Les caractéristiques de deux conventions sont les suivantes :

- elles portent sur un **droit de passage en surface**, d'une largeur d'environ trois mètres, strictement limité à l'accès des véhicules liés aux activités des clubs de ski et de saut à ski ;
- elles sont consenties **à titre gratuit** par les propriétaires ;
- les travaux d'aménagement et l'entretien du passage sont **entièrement à la charge de la Commune**, qui veillera à préserver la configuration initiale des terrains,
- les conventions sont établies pour une **durée de cinq ans**, renouvelable tacitement, avec la possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandé avec accusé de réception ;
- elles prévoient enfin que la Commune garantit les propriétaires contre tout dommage lié à l'usage de ce passage par les clubs de ski et saut à ski.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les deux conventions de passage en surface telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent permettant leur mise en œuvre.

5.3 Signature d'une convention de remise en état d'un chemin d'exploitation par la SECMH

Dans le cadre des travaux de construction du départ du téléski de l'Olympique, un chemin d'exploitation situé sur la parcelle communale cadastrée section F numéro 1071 a été obstrué.

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DES CONTAMINES MONTJOIE HAUTEVILLE (SECMH) reconnaît que les travaux de construction ont porté atteinte à la continuité de ce chemin et s'engage à sa remise en état à ses frais.

Pour ce faire, une convention sera régularisée entre la COMMUNE et la SECMH.
Ledit projet demeure est ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les termes de ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu habilité à signer la convention relative à la remise en état du chemin d'exploitation susmentionné et plus généralement à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Transformation d'un emploi permanent d'agent de maîtrise en un emploi pouvant être occupé par les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la transformation d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi pouvant être occupé par les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de faciliter le recrutement sur cet emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE Transformer, à compter du 29 novembre 2025, l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet actuellement inscrit au tableau des effectifs en un emploi pouvant être occupé indifféremment par un agent relevant de l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

-ARTICLE 3 : La modification du tableau général des emplois à compter du 29 novembre 2025,

-ARTICLE 4 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste créé et signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

La séance est levée à : 22h16

Le Maire,
François BARBIER



